

**COMMUNE DE  
TANINGES**



**74440 TANINGES**

**COMPTE- RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 DECEMBRE 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 22 décembre 2016 à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 16 décembre 2016, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Mrs. Alain CONSTANTIN, René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Adjoints, Mmes Aurélie ANIQUET, Marise FAREZ, Dominique HAREMZA-DEBRAY, Laurence SCHNEIDER, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Franck TOMASINA,

POUVOIRS : Martine COPPEL pour Marise FAREZ, Christian ANTHONIOZ, Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS, Denis ROUGE pour Laurence SCHNEIDER, Sophie KELLE pour François CARILLO, Emmanuelle MENIN-ROCHE pour Hervé RAFFIN

EXCUSE(S): Emmanuelle PASQUIER

ABSENT(S): Catherine MARCELLY

Mr Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

La séance est ouverte à 20 heures 18.

**01 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016**

A l'issue de la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016 Monsieur Sébastien MONTESSUIT intervient pour faire des observations en ce qui concerne le point 3, en particulier sur la manière dont ont été rapportés ses propos. Il souhaite que le contenu de son intervention soit intégralement retranscrit, selon le document qu'il a communiqué.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'une large place a été faite dans le compte-rendu à ses questions et interventions, et que les doutes qu'il a exprimés sur la SPL, sur les projets de budgets pluriannuels, ainsi que sa préférence pour la création immédiate d'une SEM ont été retranscrits.

Il rappelle également qu'un compte rendu ne doit être ni trop long, ni la copie des enregistrements exhaustifs des séances du Conseil Municipal auxquels se livre Monsieur MONTESSUIT.

Il ne doit pas non plus être le compte-rendu d'une réunion qui s'est tenue précédemment, en un autre lieu que la salle consulaire de Taninges, et il ne doit pas prêter aux représentants des deux cabinets d'étude FIDAL et KPMG des propos, soit qu'ils n'ont pas tenus, soit qu'ils ont

exprimés dans un contexte plus général et avec beaucoup de précaution. Ces propos ne doivent pas être présentés comme des vérités absolues, en quelque sorte des "paroles d'évangile", susceptibles d'induire en erreur le lecteur moins averti ou les citoyens de la commune.

Il y a d'ailleurs, à ces propos, été répondu longuement au cours de la réunion qu'évoque Monsieur MONTESSUIT, en particulier sur la cohabitation des trois structures, deux régies communales et le SITM, qui n'a jamais fait l'objet d'observations du contrôle de légalité, ainsi que sur la notion de déficit comptable.

C'est pourquoi il est accepté que soient retranscrits les propos de Monsieur MONTESSUIT, Conseiller Municipal, mais pas ceux qu'il prête à d'autres que lui, même si, comme l'a dit Monsieur PEGUET, Adjoint, l'enregistrement systématique des séances du Conseil Municipal par Monsieur MONTESSUIT réduit largement les prises de parole et tend à stériliser les débats, par la crainte légitime qu'une affirmation maladroite ou qu'une erreur dans l'expression soit utilisée à posteriori par le détenteur de l'enregistrement. Cette méthode n'est pas le gage d'un fonctionnement vivant et apaisé de la démocratie représentative.

Le document communiqué par Monsieur Montessuit est dès lors rapporté intégralement, hors les propos prêtés à d'autres que lui, lors d'une réunion privée des Conseil Municipaux de Taninges et de Mieussy, tenue le 31 août dernier :

*« L'avancée première avec la SPL, c'est que l'on rentre dans les clous légalement, c'est une chose importante.*

*Une autre avancée (art 37 des statuts de la SPL), c'est la transparence de la présentation comptable et le fait que l'on adopte une comptabilité analytique. Cela permettra de beaucoup mieux tracer les flux entre la station et les budgets municipaux, car on avait beaucoup de mal à tracer les flux de la commune au SITM. Cela permettra de savoir où en est la structure en termes de bénéfice, de charges, de produits et d'évolution de son capital.*

*En revanche, j'avais expliqué à Mme TROLEZ (FIDAL) que la SEM avait ma préférence.*

*On avait eu aussi une discussion sur le côté réaliste et équilibré du business plan. Compte tenu du fait que le capital n'est pour l'instant que de 400 000 euros, et même si certaines charges vont désormais reposer sur la commune, nous serons rapidement concernés par le problème mentionné à l'article 38 à savoir que lorsque les pertes conduisent à ce que les capitaux propres deviennent inférieurs à 50 % du capital social, alors peut s'envisager la dissolution de la société ou sa recapitalisation. J'avais d'ailleurs demandé à KPMG « que se passe-t-il si l'on a un capital trop faible et/ou un business plan qui est mal calibré ? ». Ce à quoi il avait été répondu que si jamais on arrive pas à diminuer les charges et à augmenter les produits, on allait vers des problèmes, que le dépôt de bilan était possible.*

*Je reste convaincu que dans les hypothèses de recettes supplémentaires, on est dans quelque chose qui n'est pas fondé sur la réalité : il suffirait d'augmenter les tarifs du forfait Praz de Lys Sommand pour avoir une augmentation des recettes proportionnée à cette augmentation. Je pense que dans un environnement contraint par la concurrence, il est difficile d'envisager qu'il n'y ait pas de report de clientèle du site qui est le nôtre vers d'autres sites. Ce qui a confirmé les inquiétudes que j'avais, c'est le système que propose le grand Massif. La carte skillico permet maintenant pour tous ceux qui ont cette carte (30 euros) de skier à 27,40 euros sur le grand massif le samedi. Certes le tarif du samedi à Praz de Lys Sommand est à 21,50 euros, mais le différentiel de 6 euros n'est pas l'équivalent du différentiel de service proposé par les deux stations.*

*J'en viens à ma conclusion. Pour l'instant deux choses me retiennent de voter pour la SPL :*

- la première c'est que les problèmes que l'on a actuellement sur le plan de la gestion ne seront pas modifiés par la SPL, puisqu'il n'y aura pas d'entrée de capitaux privés possibles, c'est ce que bien sûr nous rappelle l'article 12.1 des statuts

- il me semble difficile de s'engager sur ces statuts tant que l'on a pas un business plan crédible en termes de recettes et de dépenses, et qui prend en compte notamment des éléments de concurrence locale. »

## **02 – TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA MJC. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Gilles PEGUET, adjoint, rappelle que dans le temps d'accueil périscolaire, conséquence de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, un atelier d'éveil à la lecture est mis en place, conduit par la bibliothécaire de la MJC, ainsi que d'autres animations pendant lesquelles intervient un stagiaire en BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), également mis à disposition par la MJC.

Pour formaliser ces prestations, deux conventions de mise à disposition ont été élaborées avec la Présidente de la MJC de Taninges. G. PEGUET demande au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à les signer,

**Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint,  
Après présentation et examen du dossier,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la MJC, la convention de mise à disposition de la bibliothécaire dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la MJC, la convention de mise à disposition d'un stagiaire en BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire.

## **03 – FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PAYEUR**

Madame Sylvie DENNETIERE, nommée receveur municipal, pour la commune de Taninges, depuis le 1er juillet 2016, et poursuivant la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, il convient, en contrepartie, selon la réglementation, de lui verser une indemnité de conseil, soit :

Budget	Taux de l'indemnité	Montant Net	C.S.G.	R.D.S	1% Solidarité	Montant Brut
Principal	100 %	653,27 €	52,81 €	3,52 €	7,16 €	716,76 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après présentation et examen du dossier,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement à Madame Sylvie DENNETIERE d'une indemnité de conseil au titre de 2016,
- **DIT** que le montant de l'indemnité à imputer sur le budget principal s'élève à 716,76 € brut, soit 653,27 € net,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### 04 – SPL LA RAMAZ : BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LE SIEGE SOCIAL. AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain Constantin, Adjoint, rappelle qu'il a été prévu dans les statuts de la SPL La Ramaz, validés lors de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2016, que la structure nouvelle de gestion des remontées mécaniques installée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 son siège social dans la maison des associations, 103 avenue de la Glière, à Taninges.

Pour ce faire, il convient de rédiger un bail fixant les modalités de la mise à disposition des locaux.

A. CONSTANTIN demande au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce bail locatif avec la SPL la Ramaz.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,  
Après présentation et examen du dossier,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un local communal situé dans la maison des associations pour permettre à la SPL La Ramaz d'y établir son siège social,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### 05 – SPL LA RAMAZ : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE. AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2016 il a été décidé de créer une Société Publique Locale « SPL LA RAMAZ » constituée des Communes de Micussy et de Taninges, dont l'objet est d'assurer :

- la gestion du service public des remontées mécaniques et des équipements sur le domaine Praz de Lys – Sommand et des missions qui y sont attachées ;
- la gestion du service public des pistes de ski alpin et nordique et des équipements et missions qui y sont attachées ;
- la gestion des secours sur le domaine skiable ;
- la gestion des équipements de loisirs situés sur le domaine skiable ou à proximité et attachés aux missions énoncées ci-dessus ;
- toutes études ou pré-études relatives aux missions énoncées ci-dessus ;
- toutes activités de communication, commercialisation, réservation et animation nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques.

Les Statuts de la SPL La Ramaz ont été approuvés par délibération en date du 08 décembre 2016.

A.CONSTANTIN rappelle également qu'en application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession :

- les contrats de concession sont soumis à une part de risque lié à

l'exploitation du service (article 5) ;

- les contrats de concession dits « in house » ne sont pas soumis à des règles de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions définies dans l'ordonnance en particulier pour la gestion en quasi-régie (article 16), ce qui signifie que le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ainsi, au regard de ces éléments, la commune de Taninges souhaite attribuer la délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski, à la Société Publique Locale « LA RAMAZ ».

A.CONSTANTIN présente le projet de contrat de concession qui a été adressé aux élus le 16 décembre dernier, en complément de la convocation au Conseil Municipal du même jour, en précisant les points suivants :

- la durée du contrat de concession est de 25 ans, à compter du 1er janvier 2017.
- toute cession, subdélégation ou changement de cocontractant sont assujettis à une autorisation expresse de la commune, par la prise d'une délibération du Conseil Municipal.
- la commune autorise l'occupation de son domaine public et privé, en contrepartie d'une redevance d'occupation domaniale nette de taxes d'un montant de 1 000 € par an.

Pour la redevance de concession, son montant définitif sera déterminé à l'appui des comptes clos à l'issue de la journée complémentaire de la régie des remontées mécaniques de Taninges et du SITM au titre de l'exercice 2016. Ce montant estimatif, correspondant à la valeur nette comptable, VNC, des immobilisations, minorée du capital restant dû des emprunts transférés par la collectivité au concessionnaire s'élève à 1,60 M€ et sera versé par la SPL en une seule fois, au plus tard le 28 avril 2017, tant à la Commune de Taninges qu'à la Commune de Mieussy.

- la commune met à disposition de la SPL La Ramaz les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation des domaines skiabls alpin et nordique, et des remontées mécaniques. Un inventaire sera réalisé afin de lister de manière exhaustive tout ce qui sera transféré à la SPL (en gestion et en capital). Ces biens figurant dans l'inventaire sont classés en 2 catégories : ceux mis à disposition du concessionnaire en début de contrat –biens de retour– et ceux réalisés par le concessionnaire en cours de contrat.

Pour les biens réalisés par le concessionnaire en cours de contrat, ils sont classés selon les rubriques suivantes :

- Biens de retour
- Biens de reprise
- Biens propre du concessionnaire.

- le concessionnaire (la SPL La Ramaz) s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation du service public des remontées mécaniques et de la gestion des domaines skiabls alpin et nordique.

- la SPL entretiendra, renouvellera, et remplacera tous ouvrages, équipements et matériels nécessaires à l'exécution de sa mission de délégation de service public. La commune sera invitée à suivre et à participer aux opérations de réception de tous travaux réalisés par la SPL.

- pour assurer ses missions, la SPL recrutera et affectera aux fonctions du service le personnel en nombre et qualifications suffisant.

- la commune est la seule compétente pour approuver les tarifs de base qui seront appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

- la SPL produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport technique et financier de l'exercice réalisé. Sa rémunération est assurée par la perception des recettes versées par les usagers des remontées mécaniques et les pistes de ski et des recettes issues de la location d'espaces publicitaires ou autres opérations.

-la commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du service public délégué, ce qui signifie qu'elle a le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues au contrat de concession, lorsque le concessionnaire ne se conforme pas aux obligations contractuelles.

- la SPL s'engage à contracter toutes assurances nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques et à la gestion des domaines skiables alpin et nordique, ainsi qu'à la couverture de tous les risques locatifs et /ou d'incendie, d'explosions... et autres dégâts pouvant affecter les biens utilisés.

A cet effet les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du contrat de délégation afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

- en cas de non-respect par la SPL des obligations inscrites au contrat de concession, la commune peut appliquer des pénalités (retard dans la production du rapport ou dans le paiement de la redevance). En cas de faute grave du concessionnaire, la commune pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires aux seuls risques et frais de la SPL. En dernier recours, la commune pourra prononcer la déchéance du concessionnaire.

- la commune peut résilier le contrat de DSP avant son terme pour des motifs d'intérêt général, sous la condition de faire connaître sa décision au concessionnaire six mois au moins avant la date effective de résiliation.

F. CARILLO demande ce qui va advenir des salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A. CONSTANTIN répond que le personnel sera transféré de la régie des remontées mécaniques à la SPL par simple changement de titulaire du contrat, puisque les employés sont déjà placés sous le régime DSF (Domaine Skiable de France) et de sa convention collective.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,**

**Après présentation et examen du dossier,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, et 4 abstentions (S. MONTESSUIT, L. SCHNEIDER, D. ROUGE, D. HAREMZA-DEBRAY)**

- **APPROUVE** l'attribution de la délégation du service public pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski, à la Société Publique Locale « La RAMAZ »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat de concession passé avec la « SPL La RAMAZ », dès que la délibération aura acquis un caractère exécutoire, comme prévu par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

## **06 – TRANSFERT DES EMPRUNTS CONTRACTES SUR LE BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES A LA SPL LA RAMAZ. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'établir une convention permettant de transférer à la structure nouvelle de gestion des remontées mécaniques, comme convenu initialement, lors de la constitution de la SPL La Ramaz, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le solde des emprunts contractés par le budget annexe des remontées mécaniques, antérieurement au 31 décembre 2016, soit :

<b>Etablissement bancaire</b>	<b>Montant contracté</b>	<b>Solde restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Crédit Agricole des Savoie	1 000 000,00 €	83 333,15 €
Crédit Foncier de France	290 000,00 €	26 145,00 €
	500 000,00 €	363 955,00 €
Crédit Mutuel Vallée du Giffre	500 000,00 €	411 894,56 €
	500 000,00 €	433 333,36 €
Caisse des Dépôts et des Consignations	500 000,00 €	383 333,38 €
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1 000 00,00 €	83 333,15 €
	2 000 00,00 €	933 333,44 €
	400 000,00 €	226 666,58 €
	500 000,00 €	333 333,40 €
Caisse Française de Financement Local	300 000,00 €	112 669,00 €
	400 000,00 €	159 999,88 €
	500 000,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>8 390 000,00 €</b>	<b>3 951 329,90 €</b>

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,**

**Après présentation et examen du dossier,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, et 4 abstentions (S. MONTESSUIT, L. SCHNEIDER, D. ROUGE, D. HAREMZA-DEBRAY)**

- **APPROUVE** le transfert du solde des emprunts contractés par le budget annexe des remontées mécaniques, antérieurement au 31 décembre 2016, à la SPL La Ramaz, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**07 – AVANCE EFFECTUEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR PERMETTRE LE PAIEMENT DES PREMIERES ECHEANCES DE JANVIER DES EMPRUNTS TRANSFEREES A LA SPL LA RAMAZ. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'établir une convention permettant à la commune d'avancer le montant des règlements, par le budget principal, des premières échéances de janvier 2017 des emprunts qui sont transférés à la SPL La Ramaz.

Elle explique que cela laisse le temps à la SPL La Ramaz de réaliser toutes les opérations d'immatriculation, et aux banques de mettre en œuvre la procédure de transfert

Cette première échéance sera bien entendu remboursée à la Commune par la SPL La Ramaz.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,**

**Après présentation et examen du dossier,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, et 4 abstentions (S. MONTESSUIT, L. SCHNEIDER, D. ROUGE, D. HAREMZA-DEBRAY)**

- **APPROUVE** l'avance par le budget principal du montant des règlements des premières échéances de janvier 2017 des emprunts transférés à la SPL La Ramaz,

- **DIT** que cette avance sera remboursée par la SPL La Ramaz au cours de l'hiver et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **08 – BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANQUES : EPURATION DES COMPTES DE LA CLASSE 4, EN TITRES ET EN MANDATS**

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser la Trésorerie à comptabiliser des écritures d'épuration des comptes de la classe 4 au sens de la norme comptable, afin de solder des écritures antérieures non recouvrables, avant dissolution du budget annexe des remontées mécaniques. Cela correspond, pour les titres, aux restes à recouvrer antérieurs à 2013, et pour les mandats, aux rejets non régularisés antérieurs à 2014, aux retenues de garantie prescrites et non réclamées antérieures à 2011, et à la mise en conformité des mandats émis par l'ordonnateur en 2015 et 2016.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,  
Après présentation et examen du dossier,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'épuration des comptes de la classe 4, en titres et en mandats telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **09 – DEMANDE DE DEROGATION AU TRANSFERT A LA CCMG, DE LA COMPETENCE TOURISME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017, CONSTITUTION DU DOSSIER DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1, ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME (POUR PRAZ-DE-LYS / SOMMAND)**

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal, que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela aurait pour conséquence de voir l'office de tourisme local dissous et remplacé par un bureau d'information touristique rattaché à l'office de tourisme de la Vallée du Giffre.

Il a donc été décidé lors du Conseil Municipal du 26 mai 2016, de marquer la volonté de la collectivité de conserver son office de tourisme, au travers d'une délibération permettant le dépôt des noms « Taninges », « Praz-de-Lys » et « Praz-de-Lys / Sommand », au titre de marques françaises auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, INPI.

P. ROBIN expose que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme* », dont le maintien ou la création de leur office de tourisme.

P. ROBIN rappelle que le dossier de classement de la commune en station de tourisme doit impérativement être précédé de la démarche de classement de l'office de tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Le dépôt de ce dossier de classement devra intervenir avant la fin de l'année 2017.

Celui de demande de classement en station de tourisme devant, quant à lui être déposé dans l'année qui suivra l'obtention du label catégorie 1 pour l'office du tourisme, soit en principe avant le 31 décembre 2018.

M. FAREZ propose que la commune continue à travailler au sein de la commission tourisme de la CCMG.

A. CONSTANTIN répond que la collectivité est en attente de la création de cette commission au sein de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permet à la collectivité, en fonction des dernières décisions du Parlement, de choisir de conserver la compétence tourisme au sein de la commune, mais il reste possible de la transférer ultérieurement à la CCMG.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après présentation et examen du dossier,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

- **DECIDE** de conserver au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par dérogation au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,
- **DECIDE** d'engager la commune de Taninges dans une démarche de classement en station de tourisme avec la préparation d'un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 en vue de son dépôt avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, complété, l'année qui suivra l'obtention du classement de l'office de tourisme, du dépôt d'un dossier de classement en station de tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- NEANT -

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 38.**

**Le Maire,**

**Yves LAURAT**

